

## CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE DÉCLARATION ANNUELLE

## Année 2023

Je soussignée, Josée Vendette, directrice générale, greffière-trésorière de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine déclare, conformément à la Charte, que la Municipalité n'exige aucune connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une langue autre que le français pour quelque poste que ce soit au sein de son organisation que ce soit pour y accéder par recrutement, embauche, mutation ou promotion ou pour y rester.

Par ailleurs, pour les postes d'inspecteur en bâtiment et de direction générale, la connaissance d'une autre langue, soit l'anglais ou l'espagnol, est souhaitable, mais non exigée. (a. 20.1)

En foi de quoi, j'effectue cette déclaration le 11 mars 2024

Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine

Par:

Me Josée Vendette, directrice générale, greffière-trésorière

M.A.P. Gestion municipale

All Ol